



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-017

AUTORISATION D'UNE ANIMATION FESTIVE SUR LE TROTTOIR AU DROIT DE L'ETABLISSEMENT LE VILLAGE 18 RUE ADRIEN DAMALIX

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT l'animation organisée par Monsieur David YANG, gérant du bar-tabac le Village, sur le trottoir au droit de son établissement, 18 rue Adrien Damalix, le dimanche 22 janvier 2023 entre 12h00 et 13h00, dans le cadre des festivités organisées autour du nouvel an chinois ;

CONSIDERANT que ces festivités contribuent à l'animation du quartier du Plateau ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour le bon déroulement de cet événement, d'autoriser la tenue d'un spectacle de danse et de musique le dimanche 22 janvier 2023 entre 12h00 et 13h00, sur le trottoir au droit de l'établissement le Village, 18 rue Adrien Damalix ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de l'animation organisée dans le cadre du nouvel an chinois;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 22 janvier 2023 entre 12h00 et 13h00, la Ville de Saint-Maurice autorise la tenue d'un spectacle de danse et de musique sur le trottoir au droit de l'établissement le Village, 18 rue Adrien Damalix.

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex

Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97

www.ville-saint-maurice.com

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée sous réserve que Monsieur David YANG ne perturbe pas la circulation piétonne et routière. Toute dégradation du domaine public devra obligatoirement être réparée aux frais de Monsieur David YANG.

ARTICLE 3 : Monsieur David YANG est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant l'animation. La Police municipale de Saint-Maurice veillera au bon déroulement de la manifestation et à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 4 : Monsieur David YANG veillera à afficher le présent arrêté en façade de son établissement.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

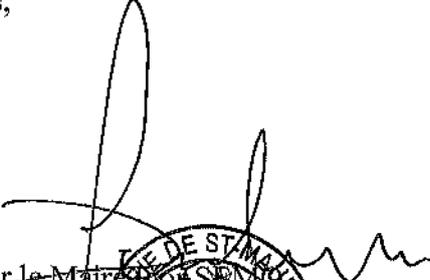
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, Madame le Directeur des Relations publiques et Monsieur David YANG sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Madame le Directeur des Relations publiques,
- Les Pompiers de Joinville,
- Monsieur David YANG.

Fait à Saint-Maurice, le 17 janvier 2023

Pour le Maire, 
L'adjoint délégué Michel PÉDRACCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié au bulletin

le 17/01/23

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

